



**RÈGLES SUR LA VIE SCOLAIRE
2022-2023**

À lire et à conserver

1. HORAIRES DES ÉLÈVES / PRÉSCOLAIRE & PRIMAIRE

Surveillance : 7 h 45 à 8 h 05

A.M. : 8 h 05 à 11 h 45

Dîner : 11 h 45 à 13 h 05

P.M. : 13 h 05 à 15 h 15

Le matin

L'école assure la surveillance des élèves à compter de **7 h 45**. Avant cette heure, l'école ne peut être tenue responsable en cas d'accident. Nous vous prions donc d'envoyer vos enfants seulement à compter de 7 h 45. Les enfants qui arrivent avant 7 h 45 devront être inscrits au service de garde.

Le midi

Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant à l'école trop tôt après le dîner surtout lorsqu'il y a des intempéries. L'école assurera la surveillance sur la cour d'école à compter de 13 h.

2. HABILLEMENT + ESPADRILLES

Une tenue vestimentaire propre et décente s'avère la règle pour tous.

En toute circonstance, votre enfant doit porter des vêtements convenables :

- Une tenue vestimentaire qui est opaque, qui couvre la poitrine, le ventre, les épaules et le dos. De plus, les culottes courtes ne doivent pas être trouées, déchirées ni trop courtes.

Il est interdit de porter :

- Un vêtement qui affiche des décalques évoquant la drogue, l'alcool, l'anarchie, la pornographie et la violence.

Lorsque la tenue vestimentaire d'un élève est jugée non conforme, l'élève et les parents seront avertis. Le parent pourrait se voir dans l'obligation de venir porter un vêtement adéquat.

Les parents ont le devoir de vêtir leur enfant selon les saisons et les prévisions météorologiques.

Le port du couvre-chef est interdit dans les classes mais autorisé dans les déplacements.

Nous demandons deux paires de chaussures, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Les espadrilles sécuritaires (attachées) sont obligatoires et le pantalon confortable ou pantalon de jogging est recommandé. Pour participer à son cours d'éducation physique, les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^{ième} doivent obligatoirement se changer.

3. VISITE DANS LES CLASSES

Vous ne pouvez circuler librement dans l'école, dans les classes ou sur la cour. Nous vous demandons de vous présenter au secrétariat.

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez prendre un rendez-vous au préalable auprès du secrétariat. Afin de respecter la confidentialité, aucune situation sera discutée ailleurs que dans l'école.

4. DÉPART DE L'ÉCOLE

Veillez prendre note que la politique du transport sera respectée en tout temps pour les élèves du 2^{ième}, 1^{er} cycle et le préscolaire. Pour les élèves du 3^{ième} cycle, vous devez, à l'avance, informer le titulaire de l'élève par une note écrite ou la secrétaire par téléphone **avant 11 h**. Après cette heure, aucun changement ne sera accepté; à moins d'urgence. Lors de la sortie du midi ou en après-midi, nous vous demandons d'attendre à l'extérieur de l'école. Si vous devez venir chercher votre enfant pendant les heures de classe, vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat ou à la surveillante. En cas d'ambiguïté, votre enfant sera dirigé au service de garde et des frais s'appliqueront.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école sans autorisation au préalable du parent/autorité parentale.

5. SORTIES DES ÉLÈVES

Toutes les activités sont présentées et approuvées par le conseil d'établissement. En tout temps l'information vous est envoyée et votre signature est essentielle à la participation de l'élève.

Prenez note que dans le cas d'une sortie pédestre à l'intérieur de l'horaire, aucune signature n'est requise.

Sorties avec bénévoles :

- Lors d'une sortie où le transport est assuré par des bénévoles, un formulaire vous sera envoyé et votre signature sera requise.
- Cigarette : dans un souci d'éducation, nous demandons aux bénévoles qui accompagnent les élèves de s'abstenir de fumer en présence d'élèves en tout temps.
- Tous les bénévoles doivent compléter le formulaire : antécédents judiciaires.

6. **ABSENCES ET PERMISSIONS DES ÉLÈVES**

- En cas d'absence, les parents doivent informer l'école par téléphone au 819 427-5576 poste 1500, par courriel à eco009@cscv.qc.ca ou via le Portail parents.
- Toutes les absences doivent être motivées.

Retards

- Tous les retards seront signalés par un courriel qui confirme l'arrivée de l'élève.
- Un appel téléphonique ou une rencontre avec les parents sera exigée dans le cas de retards répétitifs.

Absences

- Une attestation professionnelle pourra être exigée lors d'absences répétitives.
- Des absences répétitives non motivées ou non justifiables pourraient être référées à la Direction de la protection de la jeunesse. Prendre note, qu'avant tout signalement, une lettre enregistrée sera envoyée.

Élève malade

Si l'enfant semble présenter des symptômes de maladie ou des malaises nous communiquerons avec le parent afin qu'on vienne le chercher à l'école. Lorsqu'un enfant est atteint de fièvre ou d'une maladie contagieuse, il ne pourra se présenter à l'école.

Voyage

À noter que les enseignants ne s'engagent pas à fournir de travail aux élèves qui partent en voyage durant l'année scolaire.

Présence de poux

Si l'enfant semble présenter des poux et des lentes, nous communiquerons avec le parent. L'enfant porteur de poux ou de lentes devrait avoir reçu un traitement avant de revenir à l'école afin d'éliminer tout danger de contamination.

Une brigade anti-poux a été mise sur pied. Cette brigade est composée de parents-bénévoles.

7. **DÎNER À L'ÉCOLE**

Tout dîneur doit fournir la permission écrite de ses parents pour aller dîner à l'extérieur de l'école. Nous ne laisserons pas les enfants téléphoner pour des arrangements de dernière minute.

Des frais seront réclamés aux parents dès le début de l'année scolaire pour **tous les élèves qui dînent à l'école ou arrivent avant 13 h**, selon le taux en vigueur.

En cas de dépannage, des frais de 1,00 \$ par enfant, par jour, seront réclamés.

Les parents doivent s'assurer que les enfants ont les ustensiles nécessaires à leur repas.

S'il y a non-respect des consignes du dîner, le dîneur pourra être retiré car il s'agit d'un service!

8. COLLATIONS À L'ÉCOLE

Étant donné que nous avons des personnes présentant des allergies alimentaires, **nous vous demandons d'éliminer toute nourriture contenant des arachides.**

Pour des raisons de sécurité, la gomme à mâcher est formellement interdite.

Nous encourageons une collation santé: fruits, légumes, produits laitiers, ...

9. OBJETS À ROULETTES + VÉLO

L'élève peut se rendre à l'école à vélo, à trottinette, en patins à roues alignées, avec une planche à roulettes. Cependant, **il ne peut circuler sur le terrain de l'école avec cet équipement et il doit le ranger aux endroits désignés.** À noter que l'école n'est pas responsable des vols et des bris.

Aucun véhicule motorisé ne peut circuler sur le terrain de l'école à moins d'une permission spéciale de la direction. Des mesures de sécurité seront alors imposées.

10. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les jeux électroniques et les appareils électroniques tels les appareils photo numériques, les cellulaires, les MP3, iPad, iPod, etc. sont interdits à l'école. Exceptionnellement, sous la supervision d'un ou d'une enseignante et dans le cadre d'une activité, ces appareils pourraient être autorisés pour une période déterminée.

11. MANIFESTATIONS AMOUREUSES

Toutes manifestations amoureuses sont interdites à l'école.

12. ASSURANCES

L'assurance de l'école couvre seulement les accidents où la responsabilité du centre de services scolaire serait en cause. Ainsi, l'enfant qui se blesse en jouant sans que la responsabilité du centre de services soit en cause ne sera pas couvert par cette assurance. Nous vous recommandons de prendre une assurance individuelle.

13. SERVICE DE GARDE

Pour les élèves inscrits à l'école, un service de garde est offert selon l'horaire suivant :

- Matin : 6 h 47 à 8 h
- Dîner : 11 h 45 à 13 h 10
- P.M. : 15 h 15 à 17 h 32

À noter que le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques, mais est fermé lors des congés des élèves. De plus, les règlements de l'école sont appliqués au service de garde

Pour rejoindre la responsable du service de garde, communiquez au numéro de l'école 819 427-5576 poste 1505.

14. TRANSPORT SCOLAIRE : MODIFICATION AU CIRCUIT RÉGULIER

Les demandes doivent être adressées au service du transport. Un formulaire est disponible à l'école pour tout changement d'adresse ou pour un déplacement occasionnel. **Le formulaire d'autorisation doit être rempli au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue. Si le délai n'est pas respecté, il y a risque que la demande soit refusée.**

Toute question doit être adressée au service du transport au 819 986-8511 poste 5277.

15. MÉDICAMENTS

Selon la politique du CSSCV, l'école peut seulement administrer les médicaments prescrits. Le parent qui désire que son enfant prenne un médicament doit compléter le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments prescrits à l'école disponible au secrétariat. Le médicament et le formulaire dûment rempli doivent être apportés au secrétariat de l'école par le parent. Les médicaments en vente libre (ex.: Tylenol, Advil, pastilles pour la toux, etc.) nécessitent une autorisation du pharmacien. Le parent doit également compléter le formulaire d'administration.

16. UTILISATION D'INTERNET

Au début de l'année scolaire, votre enfant recevra une feuille de contrat sur l'utilisation d'internet.

Règlements d'utilisation :

- Interdiction de visiter un site jugé inacceptable à l'école ou un site à caractère pornographique, ou un site faisant appel à la violence;
- L'utilisation de Youtube est permise seulement avec l'autorisation et la supervision d'un adulte.
- Au 1^{er} manquement, la conséquence sera l'interdiction d'utiliser les ordinateurs durant quatre semaines; de plus, l'élève recevra un billet orange.
- Pour une récidive, la conséquence sera décidée en comité.

17. VANDALISME ET VOL

Toute personne qui volontairement ou par négligence, détériore ou vole le matériel devra poser des gestes réparateurs, s'il y a lieu, ou en défrayer les coûts.

18. ARMES ET JOUETS VIOLENTS

Il est interdit d'apporter à l'école toute arme, réplique d'arme et tout objet pouvant causer des blessures ou situation dangereuse.

19. RÈGLEMENTS ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Nous vous invitons à prendre connaissance des cinq consignes de base de l'école ainsi que le fonctionnement du système disciplinaire décrit à l'annexe I.

20. MESURES CONTRAIGNANTES

Afin d'assurer la sécurité de tous, les intervenants de l'école pourraient utiliser des techniques de contrôle physique lorsque la sécurité de l'enfant ou celles des autres élèves est compromise. Il est important de comprendre que ces techniques sont utilisées comme moyen de derniers recours et dans des cas exceptionnels. Ces interventions sont faites sous le principe et selon des règles des techniques de maintien physique non abusif. Un rapport d'évènement doit être produit dans un délai de 24 heures afin d'informer les parents.

21. INTIMIDATION

L'intimidation directe et indirecte ainsi que la cyberintimidation ne sont pas tolérées à l'école.

Lorsque les intervenants de l'école prennent connaissance d'une situation abusive, les élèves en cause seront rencontrés et la direction communiquera avec les parents concernés.

Si la situation persiste, l'enfant sera suspendu immédiatement et une rencontre avec la direction aura lieu afin d'établir un plan d'action.

22. FRAIS DE SURVEILLANCE MIDI

Voir annexe II.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration.

Renée Larochelle
Directrice
École Saint-Pie-X

ANNEXE I

SYSTÈME DISCIPLINAIRE « KROUNCH »

MANQUEMENT MINEUR

Afin de permettre à votre enfant d'évoluer dans un milieu sécuritaire et respectueux, afin de favoriser un climat propice à l'apprentissage de ce dernier, nous mettons en place un système disciplinaire éducatif qui l'aidera à mieux comprendre et respecter les consignes de base de son milieu.

Voici les consignes de base que les élèves travailleront principalement :

- ❶ Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles.
- ❷ Je respecte l'environnement.
- ❸ Je marche calmement et prudemment dans mes déplacements.
- ❹ J'apporte à l'école seulement le matériel dont j'ai besoin.
- ❺ Je fais bien tout ce qui est à faire.

Les élèves qui ne respecteront pas ces consignes de base, au cours d'une même journée, devront assumer les conséquences suivantes :

SYSTÈME KROUNCH

(ce tableau sera affiché dans la classe)

MANQUEMENTS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
Nom de l'élève	Aucune pénalité	Aucune pénalité	Aucune pénalité	Récréation guidée + billet signé par le surveillant	Court retrait en classe + travaux à reprendre ou réflexion	Billet d'informations aux parents et réflexion à la maison	Retrait interclasse avec travaux
Des renforcements positifs seront mis en place, en lien avec le système disciplinaire éducatif.							

Au besoin, un billet de communication vous sera envoyé afin de prendre connaissance de l'infraction mineure. Un appel aux parents pourrait être fait si nécessaire.

Ce système s'applique en tout temps pour les infractions mineures. **Il est à noter que les billets orange et sa démarche disciplinaire demeurent pour les infractions majeures.**

À vous, chers parents, nous demandons d'être à l'écoute de ces attentes et ensemble nous pourrions aider votre enfant à vivre des moments de réussite, d'estime de soi et de joie de vivre.

MANQUEMENT MAJEUR

BILLET ORANGE = INFRACTION GRAVE

1. **1^{er} billet orange**

Le parent est avisé verbalement de la situation par l'adulte responsable de l'école.
Le parent signe le billet orange et le retourne à l'école.

→ La technicienne en éducation spécialisée (TES) doit être avisée de l'infraction.

2. **2^e billet orange**

L'élève est **suspendu à l'interne** pour une **durée d'une journée** avec du travail scolaire à compléter avant son retour en classe. La procédure du point 1 s'applique.

→ De plus, l'élève doit être vu en suivi par la technicienne en éducation spécialisée.

3. **3^e billet orange**

L'élève est suspendu pour une durée **d'une journée à la maison** avec du travail scolaire à compléter. L'enfant doit compléter tous les travaux exigés pour réintégrer la classe. Si les travaux ne sont pas complétés, il retournera à la maison. Le parent est avisé verbalement de la situation par le directeur ou l'enseignant(e) responsable. Également, le parent doit prendre rendez-vous au secrétariat de l'école (819 427-5576 poste 1500) afin de rencontrer la direction, la technicienne en éducation spécialisée ou l'enseignant(e) responsable de l'école avant le retour de l'élève.

→ Un plan d'action est mis sur pied avec le parent, l'enfant et la direction. L'élève doit poursuivre la démarche du plan d'action avec la technicienne en éducation spécialisée.

4. **4^e billet orange**

L'élève est suspendu pour **2 jours à la maison** avec du travail scolaire à compléter. L'enfant doit compléter tous les travaux exigés pour réintégrer la classe. Si les travaux ne sont pas complétés, il retournera à la maison. Le parent est avisé verbalement et par écrit de la situation par le directeur ou l'enseignant(e) responsable. Également, le parent doit prendre rendez-vous au secrétariat de l'école (819 427-5576 poste 1500) afin de rencontrer la direction, la technicienne en éducation spécialisée ou l'enseignant(e) responsable de l'école avant le retour de l'élève.

→ Il y a poursuite du suivi avec la technicienne en éducation spécialisée.

5. **5^e billet orange**

L'élève est suspendu pour **3 jours à la maison**. Les parents doivent communiquer avec l'école pour prendre rendez-vous au secrétariat de l'école (819 427-5576 psote 1500) avec la direction avant que l'enfant puisse réintégrer la classe.

→ Des intervenants (psychologue, psychoéducateur, AVSEC) seront invités à revoir le plan d'action avec les parents et l'élève.

6. **6^e billet orange**

Si aucune amélioration n'est obtenue, nous procéderons à une **suspension d'une durée indéterminée** jusqu'à ce que nous obtenions les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève.

→ Le dossier de l'élève sera transmis à la CSSCV dont la sanction pourrait aller jusqu'à l'expulsion de l'élève.

NOTE

- ❶ L'élève qui ne fait pas les bons choix pourrait se voir retirer d'une activité récompense.
- ❷ Dans un cas extrême, dans un cas d'impolitesse grave où nous jugeons que la sécurité de tous est en danger, l'élève sera suspendu automatiquement.



ANNEXE II

- SURVEILLANCE-MIDI -

L'école Saint-Pie-X offre un service de surveillance-midi où les élèves participent à diverses activités sous la supervision d'adultes, dans un cadre sécuritaire.

L'inscription à ce service s'effectue habituellement au cours du mois de juin de la précédente année scolaire. Il est également possible d'y inscrire son enfant au début de l'actuelle année scolaire.

Le service de surveillance-midi constitue un service qui doit s'autofinancer et qui ne reçoit aucun support financier en provenance du ministère de l'Éducation ou du centre de services scolaire.

Les coûts associés à ce service seront déterminés en octobre lors d'une séance du conseil d'établissement.

La totalité des coûts associés à ce service doit être acquittée au plus tard le 31 janvier 2023. Selon les situations, certains parents pourraient convenir de l'étalement du paiement en communiquant, et en prenant entente, avec la direction d'école avant le 31 octobre 2022.

En cas de non-paiement, l'école pourrait « mettre fin au service » après en avoir avisé les parents. Ultimement, l'école se réserve le droit de recourir au service d'une agence de recouvrement afin de récupérer les sommes dues.

En cas de non-respect des règles, l'école pourrait « mettre fin au service » après en avoir avisé les parents.

**AFIN DE NOUS ASSURER QUE VOUS AVEZ BIEN REÇU LE DOCUMENT, MERCI DE NOUS
RETOURNER CETTE PAGE**

**PAR MA SIGNATURE, JE CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE
DES RÈGLES SUR LA VIE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.**

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature d'un parent : _____ Date : _____

Commentaires à formuler :
